



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 9 février 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.1, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h35.

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

**Etaient absents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Fabrice TAILLARD

**Secrétaire de séance** : M. Michel JASSEY

**Procurations de vote** :

Mandants : M. DONEY

Mandataires : Y. DELARUE

## Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

<b>Inscription budgétaire</b>
« Charges de personnel » Budget principal
<b>Sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021</b>

**Résumé :**

Conformément au décret n°88-145, il est proposé de faire évoluer la rémunération de Chargé de l'action foncière et immobilière (agent contractuel sur emploi permanent) dans le cadre d'un avenant à son contrat à durée indéterminée.

L'emploi de Chargé de l'action foncière et immobilière (emploi de catégorie A) est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet rattaché à la Direction Urbanisme Opérationnel qui bénéficie, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'un contrat à durée indéterminée.

Conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions.

Au vu de la manière de servir de l'agent et de l'évaluation individuelle, il est proposé de porter l'indice de rémunération de cet agent à l'indice brut 830 ainsi que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au groupe de fonctions A8 prévu par la délibération du 15 décembre 2016 pour le grade d'attaché.

Cette évolution interviendra au 1<sup>er</sup> mars 2017.

**A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :**

- **définit, dans les conditions énoncées, la rémunération afférente à l'emploi de Chargé de l'action foncière et immobilière qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat à intervenir dans ce cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Délibération du Bureau du jeudi 9 février 2017  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon



Préfecture du Doubs

Pour extrait conforme,

Le Président

Reçu le 20 FEV. 2017

Contrôle de légalité